

Mairie

16 bis, place du Maréchal Leclerc 37800 Sainte-Maure-de-Touraine Téléphone : 02 47 65 40 12 www.sainte-maure-de-touraine.fr

CONSEIL MUNICIPAL du Mardi 14 Novembre 2023

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre, à 20 heures et 02 minutes,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMPIGNY, Maire.

<u>Etaient présents</u>: M. CHAMPIGNY, Mme VACHEDOR, M. BOST, Mme BOISQUILLON, M. ALADAVID, M. URSELY, M. GUÉRIN, M. LOIZON, Mme RICO, M. MEIRELES, Mme LETORT, Mme JUAN, M. BELLIARD, Mme MÉTAIS, Mme RICHARD, M. d'EU, Mme MARQUET.

Etaient excusés: Mme THÉRET (pouvoir à Mme VACHEDOR), M. DELOUZILLIERE, M. DESACHÉ, Mme OUVRARD (pouvoir à M. CHAMPIGNY), Mme BRUNET (pouvoir à Mme RICHARD), Mme BOUDOT, M. SAVARIT, Mme NONET (pouvoir à M. d'EU).

Etaient absents: Mme QUERNEAU, M. WILK.

Mme Patricia LETORT et Mme Annaïck RICHARD sont désignées comme secrétaires de séance.

Date de la convocation : 8 novembre 2023 Date de l'affichage : 8 novembre 2023 Nombre de Conseillers en exercice : 27



ORDRE DU JOUR

1. Fonctionnement des assemblées

- 1.1. Conseil municipal: Approbation du procès-verbal de la séance du 3 octobre 2023
- 1.2. Conseil municipal : Création et composition d'un comité consultatif « Musée municipal »

2. Gestion financière

- 2.1. Budget principal Décision budgétaire modificative n°2-2023
- 2.2. Budget annexe des Logements sociaux Décision budgétaire modificative n°1-2023
- 2.3. Admission de créances en non-valeur

3. Gestion des Ressources Humaines

- 3.1. Création d'un poste dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences »
- 3.2. Prime pouvoir d'achat exceptionnelle
- 3.3. Recensement de la population 2024 : Désignation du coordonnateur communal, création d'emplois d'agents enquêteurs et fixation de leurs rémunérations

4. Domaine et patrimoine

- 4.1. Projet d'implantation d'un parc solaire sur le territoire de la commune
- 4.2. Ouverture dominicale des commerces de détail pour l'année 2024
- 4.3. Convention de partenariat avec le Département pour le développement de la lecture publique
- 4.4. Plan de récolement décennal des collections du musée

5. Communauté de Communes Touraine Val de Vienne

- 5.1. Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 2 octobre 2023
- 5.2. Rapport d'activité de la C.C.T.V.V. pour l'année 2022
- 6. Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'exercice de ses délégations

7. Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal. Il excuse les Conseillers Municipaux absents et cite les pouvoirs. Il contrôle le quorum et désigne deux secrétaires de séance : Patricia LETORT et Annaïck RICHARD.

Monsieur le Maire indique que les prochains Conseils Municipaux se dérouleront le 14 et le 22 décembre.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour. Il précise que le point important concerne l'implantation d'un parc solaire sur le territoire de la commune. Il rappelle que le règlement intérieur du Conseil Municipal prévoit que le public n'est pas autorisé à prendre la parole pendant la séance. Il propose que les personnes qui le souhaitent attendent la fin de la séance pour venir à sa rencontre. Il dit être disposnible pour répondre aux questions après la cloture de la séance du Conseil Municipal.

1. Fonctionnement des assemblées

1.1. Conseil municipal: Approbation du procès-verbal de la séance du 3 octobre 2023

Note de synthèse

M. le Maire demande au Conseil Municipal si des observations sont formulées sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 octobre 2023.

Le procès-verbal de la séance du 3 octobre 2023 est adopté à l'unanimité.

1.2. Conseil municipal : Création et composition d'un comité consultatif « Musée municipal »

Note de synthèse

L'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire des propositions concernant les questions d'intérêt communal dans les domaines pour lesquels ils ont été créés, mais ne disposent d'aucun pouvoir de décision. Ils comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants d'associations locales. Sur proposition du Maire, le Conseil municipal en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le Maire.

Il est proposé de créer un comité consultatif « Musée municipal » (vote à main levée) et de procéder à la désignation de leurs membres élus (vote à bulletin secret).

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Débat

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la ville a recruté une chargée de mission « Projet scientifique et culturel - Récolement des collections muséales » avec l'aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Il précise qu'il s'agit d'un agent qualifié dont les compétences sont reconnues. Il dit qu'il est en d'ores-et-déjà en mesure d'effectuer une première présentation et de proposer des scénarii. Il indique que les collections ne présentent pas de valeur vénale et qu'il convient de décider de l'avenir du musée avant le 31 décembre 2025. Il précise que le musée ne renferme pas d'objet extraordinaire, seules 1 500 pièces de monnaie pourraient avoir de l'intérêt. Il dit qu'à la demande de Monsieur Jean SAVARIT, l'année de fermeture du musée a été corrigée dans les documents de préparation du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose de constituer un comité consultatif comme la municipalité s'y était engagé. Comme pour les autres comités consultatifs, il propose que six conseillers municipaux du groupe majoritaire et deux du groupe minoritaire y siègent, ainsi qu'un représentant de l'association des Amis du patrimoine, un représentant de l'Etat, un représentant de la drague, un représentant de la Région Centre - Val de Loire, un représentant du

Département, un représentant du Pays du Chinonais et un représentant de la Communauté de Communes Touraine - Val de Loire. Il propose que les membres du groupe majoritaire soient : Monsieur Yvon-Marie Bost, Monsieur Lionel Aladavid, Monsieur Jean-Marc Desaché, Madame Patricia Letort, Madame Katia Juan et Monsieur Jean-Pierre Loizon.

Monsieur Samuel d'EU rappelle que les collections du musée sont des donations des Sainte-Mauriens et que leur valeur est plus sentimentale que vénale. Il précise que les conseillers municipaux du groupe minoritaire avaient demandé la constitution d'une commission élargie pour accompagner la réalisation d'un inventaire des collections et réfléchir au devenir du musée. Il propose que les membres du groupe minoritaire soient : Madame Maryline Nonet et lui-même.

<u>Délibération n° DEL-2023-NOV-14/N°01</u>:

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2143-2, Vu la note de synthèse présentée,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **DÉCIDE** la création d'un comité consultatif intitulés « Comité consultatif Musée municipal ».
- 2) **DÉCIDE**, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants dans ce comité consultatif.
- 3) DÉCIDE de désigner les huit membres du conseil municipal suivants dans ce comité :

	Liste 1 « Continuons ensemble pour Sainte-Maure-de-Touraine »	Liste 2 « Agissons pour Sainte-Maure-de-Touraine »
Comité consultatif « Musée municipal »	- Monsieur Yvon-Marie Bost - Monsieur Lionel Aladavi - Monsieur Jean-Pierre Loizon - Monsieur Jean-Marc Desaché - Madame Patricia Letort - Madame Katia Juan	- Monsieur Samuel d'EU - Madame Maryline NONET

- 4) **AUTORISE** M. le Maire à désigner un représentant de l'association « Société Les amis du patrimoine de Sainte-Maure-de-Touraine et de sa région » dans ce comité.
- 5) AUTORISE M. le Maire à convier les représentants suivants dans ce comité :
 - Un représentant de l'Etat
 - Un représentant de la Direction Régionale des Affaires Culturelles
 - Un représentant de la Région Centre Val de Loire
 - Un représentant du Département d'Indre-et-Loire
 - Un représentant du Pays du Chinonais
 - Un représentant de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne

2. Gestion financière

2.1. Budget principal - Décision budgétaire modificative n°2-2023

Note de synthèse

Les prévisions inscrites au Budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, en procédant au vote d'une décision budgétaire modificative.

La décision modificative présentée ci-après porte sur la section de fonctionnement du budget principal :

Section de fonctionnement

Des dépenses nouvelles au Chapitre 042 - Opérations d'ordre pour ajuster le montant des dotations aux amortissements, au Chapitre 014 - Atténuation de produits pour prendre en compte la hausse du montant de la taxe d'habitation, au Chapitre 66 - Charges financières pour prendre en compte l'évolution des intérêts courus non échus de l'année en cours et au Chapitre 67 - Charges exceptionnelles pour prendre en compte des titres annulés sur exercices antérieurs. Ces dépenses nouvelles sont compensées par ponction au Chapitre 022 - Dépenses imprévues.

Section d'investissement

Une écriture comptable pour prendre en compte l'augmentation de la dotation aux amortissements avec une dépense nouvelle et une recette nouvelle du même montant.

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Débat

Monsieur le Maire propose d'ajuster le projet de délibération en le complétant comme suit : En section de fonctionnement, des dépenses nouvelles au Chapitre 042 - Opérations d'ordre pour ajuster le montant des dotations aux amortissements, au Chapitre 014 - Atténuation de produits pour prendre en compte la hausse du montant de la taxe d'habitation, au Chapitre 66 - Charges financières pour prendre en compte l'évolution des intérêts courus non échus de l'année en cours et au Chapitre 67 - Charges exceptionnelles pour prendre en compte des titres annulés sur exercices antérieurs.

Délibération n° DEL-2023-NOV-14/N°02 :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Budget principal 2023 de la commune,

Vu la décision budgétaire modificative n°2-2023,

Vu la note de synthèse présentée,

Considérant l'avis de la commission « Administration générale » du 7 novembre 2023,

Après en avoir délibéré.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ ADOPTE la Décision Budgétaire Modificative n°2-2023 au Budget principal 2023 telle que présentée ciaprès :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Opération / Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
042 - Opérations d'ordre			
6811-3.5 Dotations aux amortissements	5 000,00 €		
014 - Atténuation de produits			
739118-020 Autres reversements de la			
fiscalité 7 374,00			
65 - Autres charges de gestion courante			
6541-020 Créances admises non-valeur	100,00 €		
6542-020 Créances éteintes	- 100,00 €		
66 - Charges financières			
661121-3.5 ICNE (Année en cours)	237,00 €		
67 - Charges exceptionnelles			
673-3.5 Titres annulés sur ex. antérieurs	300,00€		

Total des Dépenses	0,00€	Total des Recettes	0,00€
022-01 Dépenses imprévues	- 12 911,00 €		
022 - Dépenses imprévues			

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes		
Opération / Chapitre Montant		Chapitre	Montant	
Chapitre 020		Chapitre 040		
Dépenses imprévues	5 000,00 €	Opération d'ordre	5 000,00 €	
Total des Dépenses	5 000,00 €	Total des Recettes	5 000,00 €	

2.2. Budget annexe des Logements sociaux - Décision budgétaire modificative n°1-2023

Note de synthèse

Les prévisions inscrites au Budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, en procédant au vote d'une décision budgétaire modificative.

La décision modificative présentée ci-après porte sur la section de fonctionnement du budget principal

Section de fonctionnement

Des dépenses nouvelles au Chapitre 66 - Charges financières relatives à l'augmentation des intérêts des emprunts. Ces dépenses nouvelles sont compensées par ponction au Chapitre 011 - Charges à caractère général et au Chapitre 023 - Virement vers la section d'investissement.

Section d'investissement

Le montant moindre du virement de la section de fonctionnement est compensé par une ponction au Chapitre 21 - Immobilisations.

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Délibération n° DEL-2023-NOV-14/N°3:

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Budget annexe du service des Logements sociaux 2023 de la commune,

Vu la note de synthèse présentée,

Considérant l'avis de la commission « Administration générale » du 7 novembre 2023,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés :

> ADOPTE la Décision Budgétaire Modificative n°1-2023 au Budget annexe du service des Logements sociaux 2023 telle que présentée ci-après :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
66 - Charges financières			
66111 Intérêts d'emprunts	600,00 €		
661121 ICNE année en cours 3 000,00			
011 - Charges à caractère général			
60632 Fournitures de petit équipement	- 600,00 €		
023 - Virement vers la section d'inv.			
	- 3 000,00 €		

|--|

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Opération / Chapitre Montant		Chapitre M	
21 - Immobilisations		021 - Virement de la section de fonct.	
2132 Immeuble de rapport	- 3 000,00 €		- 3 000,00 €
Total des Dépenses	- 3 000,00 €	Total des Recettes	- 3 000,00 €

2.3. Admission de créances en non-valeur

Note de synthèse

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public qui en a la charge. L'irrécouvrabilité des créances peut être soit temporaire dans le cas des créances admises en non-valeur, soit définitive dans le cas de créances éteintes.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il apporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

Le comptable du Trésor a adressé un état devant faire l'objet d'une délibération pour une créance admise envaleur. Il porte sur un titre de recette émis en 2019 pour des livres non rendus à la bibliothèque municipale pour un montant total de 19,95 €. La comptabilisation de ces pertes de recettes se fait par un mandat au Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante - Article 6541 : Créances admises en non-valeur sur le budget principal.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont le service de gestion comptable dispose ayant été mises en œuvre, le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

<u>Débat</u>

Monsieur le Maire dit qu'il s'agit d'une somme minime. Il précise que ça coutera plus cher à la collectivité d'entreprendre des démarches pour chercher à la recouvrer que d'abandonner la créance.

Délibération n° DEL-2023-NOV-14/N°4:

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'Etat du 30 octobre 2023 présenté par le comptable du Trésor,

Vu la note de synthèse présentée,

Considérant l'avis de la commission « Administration générale » du 7 novembre 2023,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés :

1) DÉCIDE d'admettre en créance en non-valeur, sur le Budget principal, le titre de recettes ci-après :

Année	Titre	Montant	Commentaire
2019	T-108	19,95 €	Livres non rendus
	Total	19,95 €	

2) **DIT** que les crédits sont prévus au Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante - Article 6541 : Créances admises en non-valeur du budget principal.

3) AUTORISE M. le Maire à signer cet état ainsi que toutes les pièces et documents qui en découlent.

3. Gestion des Ressources Humaines

3.1. Création d'un poste dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences »

Note de synthèse

Le dispositif « Parcours Emploi Compétences » a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. Sa mise en œuvre repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat. Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

Monsieur le Maire propose de recourir à un contrat dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Agent chargé de l'accueil, des formalités citoyennes et de l'état civil
- Durée du contrat : 9 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 h
- Rémunération : 12.72 €/h (SMIC + 10,42 %)
- Aide de l'Etat obtenue : 60 % sur la base de 20h00 hebdomadaire

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne recrutée.

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Débat

Monsieur le Maire demande si le Conseil Municipal accepte de l'accompagner dans cette démarche. Il précise qu'un candidat dans le cadre du recrutement en cours au service Administration générale et Affaires sociales rempli les conditions pour bénéficier de ce dispositif.

Monsieur Samuel d'EU dit que ce point a été présenté en commission « Administration générale » du 7 novembre dernier et n'a pas soulevé de question. Il précise qu'il s'agit d'un cadre d'emplois très particulier qui présente un intérêt pour la collectivité. Il rappelle par ailleurs que les conseillers municipaux du groupe minoritaire ont demandé que l'état des dépenses et des recettes relatives à l'assurance du personnel leur soit communiqué. Il dit avoir été alerté sur le turnover important du personnel communal, avec un nombre de départs assez inquiétant. Il demande que cette question soit abordée en commission.

Monsieur le Maire répond qu'il comptabilise cinq départs et sept arrivées. Il précise que toutes les collectivités connaissent un turnover important. Il dit en avoir échangé avec le Président de l'Association des maires d'Indre-et-Loire. Il indique que toutes les collectivités rencontrent le même problème, aujourd'hui, les agents ont envi de changer sans que l'on sache pourquoi, que certains souhaitent quitter la commune et que d'autres souhaitent y entrer.

<u>Délibération n° DEL-2023-NOV-14/N°5</u>:

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1111-1 et L.1111-2, Vu le Code du travail, notamment les articles L.5134-19-1 et suivants,

Vu la Loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion.

Vu la Circulaire n°DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi, Vu la note de synthèse présentée,

Considérant l'avis de la commission « Administration générale » du 7 novembre 2023,

Après en avoir délibéré.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **DÉCIDE** la création d'un poste de chargé de l'accueil, des formalités citoyennes et de l'état civil à compter du 23 octobre 2023 pour une durée de 9 mois, à 35 heures hebdomadaires, dans le cadre du dispositif « Parcours Emplois Compétences », sur la base d'une rémunération de 12,72 €/h (SMIC + 10,42 %).
- 2) DIT que le contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, après accord du prescripteur.
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution la présente délibération.

3.2. Prime pouvoir d'achat exceptionnelle

Note de synthèse

Le Décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territorial a été publié au Journal officiel du 1er novembre 2023.

Compte tenu du principe de libre administration des collectivités locales, sa mise en œuvre est soumise à délibération du conseil municipal dans les conditions suivantes :

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier
 2023;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient ainsi entre 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité,

l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est un outil de politique salariale que la municipalité souhaite verser à ses agents. Le conseil municipal est invité à prendre une délibération suivante.

<u>Débat</u>

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de décider de verser ou non la Prime pouvoir d'achat exceptionnelle. Il précise que cette question a été abordée en Comité Social Territorial et que les dépenses afférentes seront imputées sur le budget communal. Il rappelle que les salaires des fonctionnaires ont été revalorisés de 1,5 % en juillet 2023, mais qu'il s'agit de compenser l'inflation au travers d'une prime exceptionnelle. Il dit que le montant total de cette nouvelle dépense est estimé à 38 000 € et que les crédits nécessaires sont déjà inscrits au budget. Il propose d'en faire bénéficier les agents.

Monsieur Samuel d'EU dit que le Conseil Municipal a le choix de verser ou non cette prime et a aussi le choix d'en moduler les montants.

Madame Claire VACHEDOR dit qu'il n'est pas question de moduler le montant de la prime. Elle précise que la municipalité souhaite verser la prime à hauteur du montant retenu par l'Etat. Elle indique que d'autres collectivités ont décidé de ne pas l'attribuer à leurs agents. Elle précise que depuis le début, la municipalité de Sainte-Maure-de-Touraine a toujours souhaité en faire bénéficier ses agents. Elle dit qu'il faut aller jusqu'au bout.

Monsieur Samuel d'EU dit que ce n'était pas son propos. Il précise qu'il souhaitait seulement faire remarquer que le texte réglementaire permettait de moduler le montant de la prime, condition qui n'était pas connue lors de la commission « Administration générale ». Il fait remarquer que l'Etat organise une prime pour les fonctionnaires mais ne compense pas financièrement cette décision qui impacte directement le budget de la commune sans qu'elle ne puisse l'anticiper.

Monsieur le Maire reconnait que la commune n'a pas pu l'anticiper dans le cadre de la préparation de son budget. Il propose toutefois de verser le montant maximum.

Madame Claire VACHEDOR dit toutefois qu'il est normal que les fonctionnaires, dont le niveau de rémunération n'est pas très élevé, puissent être augmentés au regard de l'inflation ou comme le secteur privé.

Délibération n° DEL-2023-NOV-14/N°6:

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial du 2 octobre 2023,

Considérant l'avis de la Commission « Administration Générale » du 7 novembre 2023,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés :

1) **DÉCIDE** de verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents qui remplissent les conditions règlementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- 2) DÉCIDE que l'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.
- 3) DIT que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.
- 3.3. Recensement de la population 2024 : Désignation du coordonnateur communal, création d'emplois d'agents enquêteurs et fixation de leurs rémunérations

Note de synthèse

La Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a instauré une nouvelle méthode de recensement de la population depuis le 1^{er} janvier 2004. Pour les communes de moins de 10 000 habitants, la collecte est répartie sur cinq groupes (A, B, C, D, E). Chaque groupe est recensé par roulement de manière exhaustive tous les 5 ans selon un calendrier préétablis.

La Ville de Sainte-Maure-de-Touraine est chargée d'organiser le recensement général de sa population sous l'égide de l'INSEE, du 18 janvier au 17 février 2024.

Le Conseil Municipal désigne un coordonnateur communal qui peut-être le maire, un élu local ou un agent communal. Le coordonnateur communal est l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne annuelle de recensement. Il veille au respect de la confidentialité des données récoltées et est tenu au secret professionnel (comme toutes les personnes concourant aux enquêtes de recensement). Il est chargé d'assurer un soutien logistique aux personnels chargés du recensement. Il organise la campagne locale de communication, la formation des agents recenseurs avec l'appui de l'INSEE, les encadre et suit leur travail.

Le Conseil Municipal fixe le nombre d'agents recenseurs et le montant de leur rémunération. Ils suivent une formation dispensée par l'INSEE sur 2 demi-journées dans les quinze jours précédant le début de la campagne de collecte des informations.

La commune percevra une dotation forfaitaire de recensement calculée en prenant en compte deux paramètres : la population municipale et le nombre de logements résultant du dernier dénombrement connu. Elle est notifiée pour un montant de 7 849 € pour le recensement 2024.

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

<u>Débat</u>

Monsieur le Maire propose Madame Christine Boisquillon pour les fonctions de coordinateur communal du recensement. Il donne lecture des montant des rémunérations et fait remarquer qu'il s'agit d'inciter les Sainte-

Mauriens à se recenser en ligne pour limiter le travail de saisie des données. Il rappelle que la Ville recherche des agents recenseurs, dix minimum et 12 maximum.

Délibération n° DEL-2023-NOV-14/N°7:

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la Loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la Loi n°78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V, articles 156 à 158

Vu le Décret en Conseil d'Etat n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le Décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2024 les opérations de recensement de la population,

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **DÉCIDE** de désigner Madame Christine BOISQUILLON comme coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement de la population pour l'année 2024.
- 2) **DÉCIDE** que l'intéressé désigné bénéficiera, pour l'exercice de cette activité, d'une rémunération forfaitaire de 500 € brut et du remboursement de ses frais de mission.
- 3) **DÉCIDE** la création de douze emplois de vacataire pour assurer le recensement de la population en 2024.
- 4) DÉCIDE de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :
 - 0,60 € brut pour chaque feuille immeuble collectif
 - 0,60 € brut pour chaque feuille de logement
 - 1,20 € brut pour chaque feuille individuelle
 - 2,75 € brut pour chaque réponse Internet
 - 60,00 € brut pour indemnité forfaitaire par séance de formation et la tournée de reconnaissance
 - 90,00 € brut pour indemnité forfaitaire des frais de déplacement
 - 150,00 € brut pour indemnité forfaitaire de fin d'objectif à verser aux agents ayant terminé leur mission.
- 5) DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget (Chapitre 012).
- 6) CHARGE le maire, ou son représentant, de la mise en œuvre de la présente délibération.

4. Domaine et patrimoine

4.1. Projet d'implantation d'un parc solaire sur le territoire de la commune

Note de synthèse

La société RWE RENOUVELABLES France souhaite réaliser un parc photovoltaïque sur le territoire de la commune s'inscrivant dans le cadre du développement d'une exploitation agricole. Des études de faisabilité (études environnementales, paysagères, agricoles...) sont réalisées en vue d'en déterminer précisément les caractéristiques techniques, l'implantation des panneaux et les modalités d'une éventuelle convention d'occupation des chemins ruraux et voies communales.

Les parcelles visées pour implanter le projet sont aujourd'hui situées en zone A du PLUi, dont le règlement interdit l'implantation d'installations photovoltaïques au sol. Il convient de considérer qu'un projet agrivoltaïque tel que défini par la Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi « ENR », permet une production électrique à partir de panneaux photovoltaïques sans remettre en cause la vocation nourricière des terres où ils sont installés et assure le maintien d'une production agricole significative.

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

<u>Débat</u>

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est invité à participer aux Assises françaises de l'agro photovoltaïque le 1^{er} décembre 2023 lors desquelles le Président de la Chambre de l'Agriculture, des députés et des sénateurs seront présents. Il rappelle que ce projet a déjà fait l'objet d'une présentation en conseil municipal et auprès de la communauté de communes. Il dit :

« Le gros problème qui se dresse devant nous pour les années à venir, vous le savez, 25, 26, 27, 28, 29, 30, est les engagements pris par l'Etat avec la fameuse Loi n°2023-175 du 10 mars 2023, relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable, la fameuse loi dite ENR, qui permet une production électrique à partir de panneaux photovoltaïques, sans remettre en cause, et c'est là que j'appuierais, la vocation nourricière des terres où ils sont installées et assurent le maintien d'une production agricole significative. Aujourd'hui, le projet présenté couvre une superficie de 130 hectares sur la terre de la famille Pagé, qui sont soit la retraite, soit près de la prendre et qui souhaitent avoir des compléments de revenus avec la mise à disposition de leur terre à un producteur d'énergie renouvelable sur notre territoire. Nous sommes bien sûr poussés et sur poussés par l'état pour trouver des moyens, quels qu'ils soient, pour parvenir à une baisse importante de l'empreinte carbone, le fameux Co deux, comme annoncé par le gouvernement. Nous n'avons guère le choix sur notre territoire en matière d'énergie renouvelable. J'en connais plusieurs : il y a l'énergie solaire, l'éolien, la géothermie, l'hydraulique et la biomasse. Nous pouvons nous poser toutes les questions et nous sommes le seul département en France à ne pas avoir encore d'éolien. Il n'y en a pratiquement pas. Après les études qui ont été faites par le passé, la première éolienne, parce que j'ai encore les plans, qui vient réconforter celle qui sera installée sur la commune de Sepmes se trouvera à proximité, à quelques centaines de mètres, de la chapelle des vierges. Si nous sommes envers et contre toutes les propositions qui nous sont présentées, je peux vous le garantir, je vais deux fois par mois à la préfecture pour ça, pour l'accélération et la transition énergétique, Monsieur le Préfet prendra une décision. Il ne cesse de nous rappeler les obligations en matière d'énergies actuelles. Nous sommes dans le territoire d'accélération des énergies renouvelables. Panzoult, rappelez-vous, était un précurseur dans le domaine du photovoltaïque, puisqu'ils avaient implanté une trentaine d'hectares dans le camp du Ruchard. Aujourd'hui, la communauté de communes et la commune de Panzoult ont donné leur aval pour poursuivre les études, on parle que d'études, toujours sur la commune de Panzoult, pour une superficie de 100 hectares de panneaux photovoltaïques supplémentaires. J'ai en ma possession un courrier de la Chambre de l'Agriculture en date du 31 octobre, relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables. Comme vous le pensez, le secteur agricole est pleinement attendu pour contribuer aux objectifs de la décarbonisation fixés par l'Etat. La Chambre d'Agriculture 37 soutient la production d'énergies renouvelables qui sera portée par les agriculteurs. Il y a des conditions. Je ne veux pas prendre la place de la société RWE car je ne suis pas vendeur de panneaux. Mais, il y aura aussi, peut-être, avec l'installation d'un rideau de panneaux, une barrière antibruit, la LGV fait déjà un bruit énorme. Au conseil municipal de ce soir, de ce 14 novembre 2023, on doit se prononcer sur la poursuite ou non des études sur le territoire de la commune et

engager la société RWE à poursuivre les démarches nécessaires à la réalisation du projet. Pour ma part, et cela n'engage que moi, étant au fait du sujet pour avoir rencontré plusieurs fois RWE et la communauté de communes, les députés et non, je n'ai pas encore rencontré le Président de la Chambre d'Agriculture, il n'a pas encore voulu me voir, que la surface sollicitée me semble immense. 130 hectares, je ne sais pas si vous imaginez. 130 hectares, c'est énorme. La deuxième, je m'opposerai personnellement au projet si les terres de la Boisselière deviennent des terres plantées de poteaux et de panneaux sans, en contrepartie, une exploitation d'un autre genre qui peut très bien-être, de l'élevage ovin, bovin, caprin, de la culture fourragère ou pourquoi pas horticole, avec les récupérations des eaux de pluie qui couleront de ces panneaux, ou encore des producteurs de légumes. Il s'agirait plutôt de la création de nouvelles orientations agricoles, avec la mise en place de jeunes agriculteurs ou d'éleveurs et, sans vouloir en dévoiler davantage, RWE a déjà quelques pistes. Mais, ça ne me regarde pas. Entre-temps, une réunion d'information a eu lieu le 23 octobre, ici-même dans la salle, avec les riverains et une vingtaine de personnes, où les questions ont été soulevées. Notre projet communal au lieu-dit la Fausse Sèche, rappelez-vous, il y avait un projet sur cinq hectares, a échoué. Il ne s'agissait pas d'un délaissé de la LGV. Il y avait une convention qui avait été signée avec la SNCF et on n'a pas pu utiliser ces cinq hectares. Il existe un problème dont personne ne parle. Ce sont les points de raccordement avec Enedis, qui sont loin d'être gagnés dans certains territoires, comme le sud Lochois, où je rencontre les maires du sud Lochois, notamment le Président Gérard Hénault, où ils ont fait poser des panneaux, des kilomètres de panneaux photovoltaïques, mais qui ne sont raccordés à rien parce qu'il n'y a pas de poste source. Il faut savoir que pour raccorder ces panneaux photovoltaïques, il faut les raccorder quelque part, on ne les raccorde pas dans une armoire de maison, sauf si vous avez une toiture. Mais là, 130 hectares, même 100 hectares, même 50 hectares, il faut un poste source. Et, nous avons la possibilité de le raccorder au lieu-dit Les Gardes, puisque nous avons sur la commune un poste source où il serait possible de raccorder ces panneaux. Maintenant, nous allons nous pencher sur le sujet qui sera suivi d'un vote du Conseil Municipal pour donner à RWE Renouvelables l'autorisation ou pas de poursuivre les démarches nécessaires à la réalisation du projet. Sachez quoi qu'il en soit et quoi qu'il arrive, ce ne sera pas la municipalité actuelle, aujourd'hui, qui verra la réalisation de cette ferme agro photovoltaïque, car les délais des enquêtes prendront plusieurs années. J'ai résumé en trois lignes. Maintenant, RWE est venu présenter le dossier. Il l'a présenté au Conseil Municipal. Il l'a présenté aux riverains, une vingtaine de personnes étaient là. Moi, j'ai fait quelques études quand même, étant plus jeune, le carbone, la décarbonation. J'ai regardé qui sont les plus gros producteurs de CO2 aujourd'hui. C'est le Qatar. C'est l'Arabie Saoudite. C'est tous ces producteurs de pétrole. C'est eux qui nous pollue et c'est nous qui allons encore payer la décarbonation. Peu importe, c'est comme ça. Le carbone est formé par, j'allais dire, la rencontre entre l'hélium et le béryllium. Le carbone est nécessaire pour la vie. C'est le départ de la vie. Il y a des millions d'années, c'est parti comme ça. Aujourd'hui, on a de gros problèmes. Je vais aller jusqu'au bout parce que ça ne me fait pas rire, mais c'est malheureux. C'est les productions de pétrole qui provoquent le plus de rejets de gaz carbonique dans les airs. Lors de la combustion, le carbone réagit avec l'oxygène de l'air et peut former le fameux CO2. La Chine n'est pas neutre non plus, puisque 33 % d'émissions de gaz à effet de serre provient de la Chine. Et pour continuer, si ça continue, il faut savoir que lorsqu'on émet un pet, nous formons de l'hydrogène sulfuré et c'est aussi du CO2. On va arrêter. Donc, on ne va pas parler des vaches. Vous savez ou il va falloir détruire les troupeaux. Vous voyez, ça va loin en question de décarbonisation. La question est lancée ce soir. J'ai lancé le débat. Maintenant, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, allons-y. »

Monsieur Samuel d'EU prend la parole :

« C'est Parti. On va sortir de Wikipédia. Puis, on va revenir sur le territoire. Effectivement, ce projet photovoltaïque de RWE, il pose quand même plusieurs questions. On a eu, nous au sein du groupe, un débat assez profond sur la question, en ayant cherché un petit peu, bien sûr, pas sur le photovoltaïque en général, pas sur l'agro photovoltaïque, mais sur la partie photovoltaïque : 130 hectares à Sainte-Maure-de-Touraine. Quels sont les premiers bilans à dire ? C'est dire qu'effectivement, comme vous l'avez dit, c'est une loi d'accélération, donc cette loi d'accélération de toute façon, il va falloir y passer. C'est-à-dire qu'on n'a pas trop le choix. Aujourd'hui, il faut faire une transition énergétique vers, effectivement, des énergies renouvelables. On voit bien que l'éolien sur notre territoire, ça ne passe pas du tout, du tout, du tout. C'est pour ça qu'il n'y en a pas. C'est vrai que c'est compliqué, parce qu'on est sur un territoire particulier et touristique. Le photovoltaïque n'est pas la panacée, parce qu'aujourd'hui on voit bien que, effectivement, tout ce qui a pu se créer, on a des retours, la décarbonisation, on n'est pas sûr que, sur le long-terme, ça soit si positif que ça. Il y a d'autres possibilités. Maintenant, les technologies avancent très, très vite. Mais cette loi d'accélération faut comprendre que, de toute façon, elle aura lieu. On change de préfet régulièrement pour nous envoyer un nouveau préfet qui va essayer de nous faire passer la loi. Et cette loi, inévitablement, va passer sur le territoire. Mais par contre, elle n'a pas vocation, cette loi d'accélération, à retirer les terres agricoles. Ça, c'est pour moi le point principal et qui pose question sur ce projet-là. C'est qu'effectivement, on est sur des terres agricoles. Et aujourd'hui, la loi est claire. Elle privilégie les zones de friche. C'est-à-dire que, normalement, doit être privilégié des installations photovoltaïques sur des friches, soit industrielles, soit commerciales, en priorité. Aujourd'hui, le projet est un proiet privé, Mais nous, la commune, nous les conseillers ici, on n'a pas fait un recensement, on n'a pas fait une enquête sur le nombre d'hectares de possibilité sur des zones de friches industrielles sur la commune qui pourraient éventuellement accueillir des panneaux photovoltaïques. C'est ce qu'on appelle la Carto friche, pour ceux qui veulent s'y renseigner. Ensuite, il y a des zones. L'implantation de ce projet est en zone humide. C'est une zone particulière, avec de la biodiversité. On n'est pas en centre-ville ou en bordure de zones commerciales, ou le long de la LGV ou de l'A10. On est sur une zone particulière, entre la Manse, le Courtineau. C'est ce qu'on appelle les ZNIEFF, pour ceux aussi qui veulent se renseigner un petit peu plus. Effectivement, c'est une zone de biodiversité particulière qui fait qu'un projet d'une telle ampleur peut aussi poser question. Le troisième point, c'est que ça ne peut pas être, vous l'avez rappelé, un projet photovoltaïque. C'est le titre. Mais pourtant, ça ne peut pas puisqu'on est sur des terres agricoles. On a quand même un souci, c'est que ces terre étant agricoles, il faut les repasser au plan local d'urbanisme intercommunal. Il faut qu'il y ait un vote de la communauté de communes et de l'ensemble des maires de la communauté de communes pour que ces terres passent de zone agricole à zone pouvant accueillir un projet agro photovoltaïque. Effectivement, le porteur de projet n'exploitera pas la parcelle. Ça, c'est aussi parce que dans le cadre des systèmes agro photovoltaïque, il y a une importance à ce que l'agriculteur qui met ca en place sur ses terres puisse exploiter normalement lui-même et avoir un côté agricole. Aujourd'hui, ce n'est pas ça. Il faut être clair. D'ailleurs, le porteur de projet ne s'en cache pas. C'est effectivement des gens qui sont en pré-retraite ou en retraite et qui font une opération financière et patrimoniale uniquement. Il n'y a pas autre chose. Après, ce qui pose question, on en a parlé en commission, j'avais soulevé un peu l'idée, c'est l'exclusivité, le monopole. Parce qu'effectivement, on a un seul investisseur. Je pense qu'une commune n'a pas être contre un investisseur qui propose un projet sur son territoire. En tout cas, moi, c'est mon point de vue. Mais 130 hectares sur une seule tête, ça bloque les possibilités à tous les autres investisseurs éventuels dont, parce que c'est aussi un objectif de la Chambre d'Agriculture, des agriculteurs qui y voient un complément de revenus, pas forcément en montant des panneaux photovoltaïques, comme le projet dont on parle, mais par exemple simplement en refaisant l'ensemble de leur hangar agricole avec des panneaux photovoltaïques dessus. Ce qui fait que l'exploitation ne change pas. Mais par contre, la production d'électricité existe. Alors bien sûr, on n'est pas sur 130 hectares. On se l'accorde. Il y aura une difficulté pour les autres investisseurs de venir. Et aussi se pose le point, je ne peux pas répondre formellement parce que je n'ai toujours pas la réponse technique, pourtant je la demande un peu partout, c'est de savoir si effectivement, sur ces fameux points de raccordement, puisque ces points de raccordement d'Enedis, les postes sources ou les points de raccordement, ils sont calibrés bien entendu par une certaine énergie. Et en fait, on se dit : si 130 hectares arrivent d'un seul coup et se branchent, on en a parlé, là on ne parle pas des 130 hectares mais des 27 000 habitants qui pourraient être... Ça fournirait de l'électricité pour 27, selon RWE, la présentation qu'ils nous ont faite. Je me vois mal un poste de raccordement ou quelqu'un viendrait refaire un projet de dix hectares, ou cinq hectares, ou autre chose. Ca me paraît monopoliser aussi cette technique-là. Sachant que je vois mal Enedis, on le voit sur plein d'autres trucs, dire : attendez, puisqu'on a dépassé la capacité, je vous en construis un deuxième. Non, parce que sur le territoire, ils essayent de mailler et ça devient très, très compliqué. Ensuite, il y a quand même un impact paysager dans une zone forestière. Faut bien se dire qu'il y a une zone forestière avec des projets forestiers en-cours suite aux impacts de l'autoroute A10 et de la LGV. Il y du reboisement en cours. Et, on sait, et ça c'est un risque aussi qu'il faut avoir en-tête, c'est que les panneaux photovoltaïques, c'est un risque d'incendie surtout dans des zones forestières. Donc aussi à se mettre : Est-ce qu'on a les points d'incendie ? Est-ce qu'on est paré pour ces choses-là ? Dans le projet initial, dans ce qui nous est présenté, je n'ai pas vu du tout de réponse et même pas de points là-dessus. Ensuite, il y a eu deux autres projets, un sur Sainte-Catherine, un sur Bossée. Tous les deux ont été rejetés par les conseils municipaux, dont le nôtre puisque qu'on avait un projet qui nous avait été présenté sur des terres appartenant à la commune, et que ce projet n'a pas pu aboutir aussi pour des raisons techniques. Ensuite, le aros souci, et ça je vais y revenir après, c'est qu'on n'a pas les études de RWE. Il faut bien se dire que la question qui nous est posée, c'est est-ce que vous êtes d'accord pour que RWE fasse les études d'impact ? Les études d'impact, c'est quoi ? C'est-à-dire que, est-ce que le projet en lui-même va avoir un impact sur la biodiversité, sur l'économie, sur tout ce qu'il peut y avoir ? Aujourd'hui, comment vous voulez qu'on prenne une décision là-dessus, puisqu'on n'a pas les données techniques. Aujourd'hui, RWE a fait des études techniques, c'est-à-dire le projet, le cahier des charges du projet. Mais, on ne l'a pas. Ils nous ont fait une présentation très, très généraliste. Mais, on n'a pas de choses. J'y reviendrai après. Autre point, il y a des projets en cours. J'ai parlé de reboisement forestier avec le Syndicat de la Manse. Je pense que ce serait aussi intéressant que nous, Conseil, on puisse avoir un intervenant du Syndicat de la Manse ou d'une personne concernée qui viennent nous expliquer quels sont aujourd'hui les projets. Parce que, sur le même territoire, c'est-à-dire sur une même zone d'implantation, il y a le projet photovoltaïque et d'autres projets aussi en cour. Ca pose un peu le souci. Ensuite, effectivement, la commune aurait des retombées économiques. On en n'a pas parlé. On en avait parlé en commission. Il faut savoir que les projets photovoltaïques de cette ampleur, au départ, la loi, alors c'est assez étonnant, donnait des retombées essentiellement aux communautés de communes. Les communes, alors que c'était sur leur territoire, ne recevaient pas de miettes du gâteau. Aujourd'hui, la loi a été revue. Le fonctionnement a été revu. Et effectivement pour la commune, j'ai plus les chiffres en-tête, mais ça représente, vous le redirez, ça représente une manne financière. Mais, rien à côté de la même chose faite par la commune. C'est-à-dire que si la commune se lançait elle-même dans un projet photovoltaïque sur des terres non agricoles, des friches. A ce moment-là, les retombées seront directes. Et aujourd'hui, c'est très lucratif. Et, ça peut être aussi une source de revenus pour la commune. Et donc, j'en reviens à mes points précédents : si on donne l'autorisation de faire 130 hectares à une seule personne, qu'est-ce qui va se passer ? Nous, la commune, on fera partie, peut-être, des futurs gens qui auront un projet, mais qui ne pourront pas se raccorder, ou pour lequel la possibilité ne sera pas offerte parce qu'il y aurait déjà quelque chose d'utilisé. Après, ça c'est une réflexion personnelle et j'en finirai par-là, c'est qu'effectivement on est déjà sur un territoire très touché. Il faut quand même se rappeler, dans l'histoire de Sainte-Maure, qu'on se tape l'autoroute A10 avec les élargissements aussi, la LGV. Maintenant, on a failli avoir des projets éoliens aussi. Maintenant, c'est le photovoltaïque. Tout ça, ça demande quand même une réflexion. Nous, sur le principe, on ne va pas dire : on s'oppose automatiquement. Dans notre groupe, on s'est posé beaucoup de questions. Ce qui nous paraît difficile aujourd'hui pour prendre une décision, c'est que c'est très flou. Ça nous paraît flou. On essaye de nous faire un peu accélérer les choses. On nous demande de nous préciser sur l'étude d'impact et on n'a pas les études de faisabilité, donc les projets. Je vais revenir là-dessus. C'est important. Les études de faisabilité, c'est quoi ? C'est-à-dire que RWE, normalement, devrait nous donner le projet agricole. C'est-à-dire quel projet agricole il souhaite faire, puisqu'on est en agro photovoltaïque, les acheminements, les voies, quel type de panneaux, Les hauteurs, est-ce que c'est des chèvres, est-ce que c'est des moutons, est-ce qu'il y a le plan d'implantation des panneaux, la densité des panneaux, quel type de panneaux, est-ce que c'est du panneau asiatique, est-ce que c'est du panneau allemand ? Face à ça, ça paraît difficile pour nous. Je vais arrêter là. Ça paraît difficile de prendre une décision aujourd'hui. Je pense qu'il serait sage de se prendre un petit peu de temps et de reporter cette décision pour avoir des avis d'associations, des avis d'agriculteurs locaux, parce qu'en en rencontrant, certains m'ont dit : nous, les terres concernées nous intéresseraient. Oui, il y a aussi ce plan-là. Il y a plein de choses. Même, y compris le porteur de projet, l'entendre, parce qu'on ne l'a pas... Il ne nous a pas présenté personnellement son projet. Je pense que ça pourrait être intéressant. Et d'exiger de RWE de nous fournir au moins, si ce n'était pas dans le détail, mais au moins un cahier des charges un peu plus précis, qu'on puisse se décider, parce qu'une fois que ça sera voté, eux, ils auront les mains libres pour le faire. Si on peut reporter cette décision à plus tard, c'est notre souhait. »

Monsieur Michel Belliard prend la parole :

« Moi, je voulais rebondir sur les quelques mots qui ont été dits par rapport à ça. Les différentes fonctions, tout ce qui a été prononcé par Samuel. D'un côté, c'est vrai que ce n'est pas un simple projet. D'un autre côté, il y a le pour, le contre. La commune a à y gagner, certes. Mais, elle a à y perdre, certes aussi. Le projet, pour moi, c'est un très bon projet. A savoir qu'il y a eu beaucoup de choses dites tout à l'heure qui mettent des grands points d'interrogation sur le vote de ce soir. Je suis un peu d'accord avec ce qu'il vient de dire, si on pouvait reporter ce vote parce qu'il y a quand même beaucoup d'interrogations. Est-ce qu'on sait combien demain, ou dans dix ans, parce qu'il faut demander sept ou huit ans avant que le projet ne se réalise si tout est accepté partout, si RWE est capable de nous dire que dans six ans le prix du mégawatt vaudra un, deux ou trois euros. C'est bien, parce que là, aujourd'hui, tous les trois mois, il faut savoir que ça change. Maintenant, on n'a aucune certitude à tout ça. C'est vrai que demain, il faut qu'on soit tous plus ou moins propre. Il faut qu'on réfléchisse à ça. Ce qui est malheureux, c'est qu'on avait un très beau projet, nous la commune, qui correspondait tout à fait avec tous les critères, qu'on avait une zone qui était à dépolluer, et qu'il n'a pas été accepté. C'est intolérable par rapport à tout ce qui a été pensé, qu'il rentre dans toutes les cases et on met dans une zone agricole. Après, je connais un peu le projet, parce qu'on est quand même du monde agricole. On sait très bien qu'on a besoin de la terre pour nourrir le monde. Mais, je pense qu'on se pose encore tous un tas de questions, tous autour de la table. Voir le pour le contre. Maintenant, chacun est libre, ce soir, de voter. A voir. »

Monsieur le Maire prends la parole :

« Je vais reprendre un petit peu tout ce qui a été dit. Effectivement, moi je l'ai dit, 130 hectares, ça me paraît énorme. Moi, j'aurais une ferme de 130 hectares, je serais très heureux déjà de pouvoir faire du blé, du maïs et autre chose. Pour moi, 130 hectares, je pense que d'abord ils ne l'auront pas. La Chambre d'Agriculture n'acceptera pas 130 hectares sur une seule exploitation. C'est ce que vous disiez, les uns comme les autres. Parce qu'on est en zone d'accélération pour trouver les énergies, des énergies renouvelables, des nouvelles sources d'énergie. Mais 130 hectares bloqués ici, qui permettraient de ravitailler, excusez-moi, en électricité

27 000 habitants. La communauté de communes fait déjà que 26 000 habitants. Voyez que c'est énorme. Je pense qu'il n'y aura pas les 100 hectares. Pour moi, personnellement, de toute façon je m'y opposerai. Parce que 130 hectares, c'est trop. Je pense que déjà, une bonne moitié et partagé un petit peu avec le sud, ce serait déjà pas mal. En ce qui concerne les friches, nous n'avons pas de friche. On n'a pas de friche industrielle. On n'a pas de délaissé de la LGV qui soient susceptibles de pouvoir absorber ce genre de choses. Et puis, il faut les raccorder. C'est que le problème, c'est surtout le raccordement. Je vous l'ai dit. Dans Lochois, vous avez les panneaux voltaïques et les deux câbles qui arrivent au bout ne peuvent pas être raccordés, parce qu'Enedis n'a jamais pris d'engagement avec eux pour les raccorder. Aujourd'hui, il y a les panneaux, mais ils ne produisent rien. Moi, je suis d'accord. C'est ce que je vous ai dit : il n'y aura pas de projet, mais pas de projet. C'est sûr. Eux non plus, quand ils vont aller le présenter à la Chambre d'Agriculture, s'il n'y a pas un projet agro photovoltaïque, c'est-à-dire que les terres agricoles restent agricoles sous les panneaux, il n'y aura pas de projet. Et, je m'y engage personnellement. Je l'ai encore redit hier soir pour ceux qui étaient avec moi. Je le redis : si ce n'est pas un projet où la terre reste la terre, avec de l'exploitation qu'on peut faire dessus, soit de la fourragère, soit des animaux. On a la problématique dans ce genre d'aménagement. Si on fait des moutons, il n'y a rien de plus bête que des moutons. Vous savez ce que c'est. Ils vont être là-dessous. Ils vont manger. Ils vont boire. Ils vont se coucher. Si on fait des chèvres, les chèvres vont monter sur les panneaux. Si les panneaux ne sont pas assez hauts, les chèvres ça grimpe partout. Si on fait des bovins, je ne veux pas vous dévoiler les secrets. Si c'est les bovins, les bovins, c'est toujours en train de se frotter contre les poteaux. Ça ne va pas être les mêmes poteaux. Si on fait de la culture, parce qu'on pourrait faire de la culture, ça existe dans le sud. On fait de la culture : on fait du blé, on fait du maïs, on fait tout ce qu'on veut. Mais après, il faut espacer les poteaux davantage pour que le matériel agricole puisse passer. Les panneaux seront espacés de six mètres. C'est-à-dire qu'on peut passer quand même avec un tracteur et faire certaines cultures, comme de l'herbe ou des choses comme ça. Mais on ne pourra pas faire, c'est sûr, passer la moissonneuse-batteuse à Jean-Pierre sous les panneaux photovoltaïques. L'exclusivité aujourd'hui, il n'en est pas. Ce n'est pas parce qu'il y aura sa ferme ici aujourd'hui. Nous sommes dans un territoire d'accélération des énergies renouvelables. Il peut très bien y avoir deux ou trois exploitations qui puissent derrière celle-ci. Moi, je suis contre les 130 hectares. Il serait là, je lui dirais tout pareil à Monsieur Pagé. Je suis contre les 130 hectares. C'est en plein milieu, comme on l'a dit. Il y a un secteur boisé. Il y a un secteur protégé. On a déjà été, excusez-moi, emmerdé avec la ligne LGV. De l'autre côté, on a fait l'autoroute. On a élargi l'autoroute. Maintenant, on va mettre des panneaux photovoltaïques. La seule chose, la différence entre la LGV, qui n'est déjà pas trop belle à voir et qui fait du bruit, c'est au moins que ceux-là ne feront pas de bruit. Mais, ce n'est pas ce qu'il y a de plus joli à voir. Il ne faut pas oublier qu'on est aussi sur la trajectoire de l'aérodrome du Louroux. Ce sont des panneaux anti éblouissants, parce qu'il faut savoir qu'ils ont aussi étudié ça. Au niveau des incendies, forcément, c'est prévu. Il y a des bornes d'incendie et des pistes pour que les pompiers puissent accéder en cas d'incendie. Ce qu'il nous est demandé aujourd'hui, c'est de pouvoir continuer les études. Rien n'est fait. Rien n'est gagné. Ce que je demande, ce que je vais poser comme question après, et on votera, c'est : se prononce pour poursuivre les études sur un territoire de la commune et engage RWE à poursuivre les démarches nécessaires à la réalisation du projet (observation de terrain, études des règles d'urbanisme, rédaction des études d'impact, analyse des possibilités de raccordement) en vue d'élaborer un projet. Aujourd'hui, on va voter. Si c'est juste pour poursuivre les études, il n'y a rien de fait. Je vous l'ai bien dit. On verra peut-être les panneaux en 2029, 2030 ou jamais. En ce qui concerne les visites, je sais que monsieur Boscq a dû aller rencontrer quelques personnes qui seraient éventuellement intéressées, qui n'étaient pas forcément opposées, des agriculteurs, etc. Mais aujourd'hui, la communauté de communes forcément, vous parliez tout à l'heure des retombées économiques, je n'en ai pas parlé volontairement, parce que c'est quand même le point sensible pour les collectivités et surtout pour la communauté de communes. Imaginez les 130 hectares, qui bénéficie le plus ? Bien sûr, l'agriculteur mais après ? C'est là communauté de communes. On va rester sur la base de ce qui a été calculé : 130 hectares aujourd'hui de retombées fiscales. La communauté de communes toucherait aujourd'hui, comme on disait tout à l'heure, on ne sait pas dans quatre, cinq, six ans, 150 000 € à l'année. Nous, la commune, on toucherait 65 300 €. Le département toucherait 100 000 €. Tout le monde en prend en passant, plus l'agriculteur bien sûr, et je crois que les riverains, maintenant, seraient aussi indemnisés. Il y a bien sûr des retombées économiques. Mais, il ne faut pas voir que les retombées économiques. Je pense que c'est dérisoire parce qu'aujourd'hui, vous le savez, on en a parlé encore hier avec la commission Enfance et Jeunesse, on va certainement perdre notre subvention qui nous permettait de faire les Nouvelles Activités Périscolaires. Il faut savoir que, on va changer un peu de sujet, dans la communauté de communes, des 40 communes, on est la seule à faire l'école sur quatre jours et demi. Et aujourd'hui, le gouvernement va se désengager de l'aide financière qu'il nous donnait et qui nous permettait justement de financer les NAP. Certainement que nous aussi, on sera la dernière commune a arrêter malgré tout. Ce n'est pas de notre volonté, loin de là. Il faut savoir qu'en France, on est 36 000 communes. Il n'y a que 1 000 communes en France qui font les quatre jours et demi. Donc, je pense que pour le aouvernement, ca va être vite fait. Là aujourd'hui, nous des friches, on n'en a quand même pas beaucoup sur la

commune. Il faut dire ce qui est. Il faut regarder un petit peu partout. Il y a eu beaucoup de friches, avec les travaux de la LGV, du côté de Maillé. Par-là, où ils y avaient fait des zones de garages de réparations. Les toitures : forcément, il y en a déjà qui en ont sur leur toiture. Mais, ce n'est pas près de couvrir la demande. Parce que, encore une fois, on est en zone d'accélération. Et puis, je dis bien de toute façon, il faudra des projets. Il faudra de nouvelles énergies pour compenser ces fameuses CO2 qui, aujourd'hui, envahissent le monde et causent certainement une partie de ces catastrophes qu'on rencontre. Du réchauffement climatique, je ne vous en parle pas. Et, ce que je voulais vous dire, 2050, c'est demain. Il faudra qu'on passe à je ne sais plus combien de pourcents d'énergies renouvelables. Ce que j'espère ne pas voir, ce sont des ventilateurs. Parce que forcément, un ventilateur, ça va vous prendre 150 ou 200 mètres au sol. Et le reste, il est en vert. Ça ne prend pas de place sur le terrain, sur l'Agriculture. Moi, je suis contre les ventilateurs à fond. On a une chance : c'est que, comme l'a dit tout à l'heure Monsieur d'Eu, on est dans une région protégée, puisqu'on a des châteaux, des gentilhommières. On a un patrimoine extraordinaire en Indre-et-Loire. Je dis bien en Indre-et-Loire. Parce que, vous partez du château d'Azay-le-Rideau, Chinon et tout ça, on est un site protégé. Richelieu aussi, avec son parc. Personne ne veut d'éolien sur le territoire. Mais il faudra y passer. Ça sera soit ça, soit ça, soit ça. Mais, il faudra qu'on en ait dans notre département et sur notre territoire qui est aujourd'hui reconnu zones d'accélération des énergies renouvelables. Il faudra qu'on prenne une décision. Aujourd'hui, s'il y a encore quelqu'un qui veut dire quelque chose, vous pouvez vous exprimer. Et après, on passera au vote, parce qu'il faut bien voter, soit la poursuite des études sur le territoire, qui arriveront, qui n'arriveront pas. Parce que le plus dur, ça va quand même être la Chambre d'Agriculture. Aujourd'hui, elle est contre. Mais là, ils viennent de m'envoyer un papier où Monsieur le Président, Monsieur Frémont dit qu'il va falloir accélérer et qu'aujourd'hui dans le territoire, en gros, il va falloir que les agriculteurs aident pour qu'on ait justement ces terrains, pour pouvoir bâtir, soit des éoliennes, soit des panneaux photovoltaïques. Aujourd'hui, ce que je vous demande, c'est juste si vous vous prononcez favorablement pour la poursuite. Après, vaille que vaille. On n'est pas rendu au bout. Je vous l'ai dit. Moi, je sais, parce que j'y passe assez souvent, je ne verrais bien rien sur la droite quand je prends la route de la Boisselière. Je ne verrais bien rien sur la droite et éventuellement sur la gauche. Ça se verrait un petit peu moins. Il y a le bois. Il y a ceci et cela. Mais, ce n'est pas moi qui décide. Ce n'est pas moi qui déciderai. Ce sera après, au niveau de la Chambre d'Agriculture, parce qu'il faut que ça reste agricole. Je dis bien : il faut que ça reste agricole. Qu'il y ait de la production agricole sous les panneaux photovoltaïques. Pourquoi pas de la vigne ? Je n'en sais rien. Je n'y comprends rien du tout. Mais ce que je veux vous dire aujourd'hui, c'est qu'il y a des pistes. Il y a des pistes. Mais il ne peut pas en dire plus tant qu'il n'a pas l'aval pour continuer ses études. Point final, je ne peux pas vous en dire plus. Il y a des choses que, pour continuer l'étude il faut qu'il ait quand même, j'allais dire pas les mains libres, mais qu'il ait l'autorisation. S'il n'a pas l'autorisation, il changera de territoire et puis, excusez-moi du terme, mais il ira voir ailleurs. »

Madame Claire VACHEDOR prend la parole :

« Je voulais juste dire que ça va défigurer notre paysage. Moi, je suis contre. 130 hectares, c'est énorme. Et moi, je pense aux riverains qui seront à proximité. Ce n'est pas terrible du tout cette histoire. Je pense qu'il faudrait revoir tout ça. »

Monsieur Michel Belliard prend la parole :

« Si j'ai bien compris, d'après ce que tu viens de nous expliquer, si on est contre ce soir au conseil municipal, ils ne peuvent pas faire l'étude. C'est étonnant car ailleurs ça se fait. Dans d'autres communes, ça se fait. Ils n'ont pas besoin de l'aval de la commune. Ce qui est bizarre, c'est que pour un tel projet, logiquement, la commune n'a rien a faire. Est-ce que les lois ont changé depuis peu ? C'est vraiment RWE qui demande ça ou c'est le préfet ? »

Monsieur le Maire prend la parole :

« La problématique est que les terres ne sont pas reconnues au PLUi pour être construites avec des panneaux photovoltaïques. C'est-à-dire, si on dit non, on ne va pas changer le PLUi, on va le laisser tel qu'il est. Il faut que le conseil municipal donne son aval pour qu'après la communauté de communes autorise à changer le PLUi. Tant qu'on ne change pas le PLUi, ils ne vont pas continuer les études puisqu'ils ne peuvent pas si le projet va se faire. Il faut que la commune donne son aval. Si elle donne son aval, ils continuent. On va à la communauté de communes et on demande, puisqu'en ce moment on est en train de revoir le PLUi, ça n'était pas prévu, on est allé pour le dire : il y a ça qui est prévu. Il faudra changer le PLUi, enfin modifier le PLUi. Mais tant qu'on n'a pas modifié le PLUi et que si la commune n'est pas d'accord, on ne va pas plus loin. Ils ne vont pas travailler sur des

terrains où on n'aura peut-être jamais, ils n'auront peut-être jamais l'autorisation d'installer. C'est le PLUi qui bloque : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, pour ceux qui ne savent pas ce que ca veut dire. »

Monsieur Samuel d'EU prend la parole :

« Aujourd'hui, ce qu'il faut comprendre, c'est que la société RWE, comme toutes les sociétés qui font ça, a besoin d'un quitus. C'est vrai que quand on leur donne, si ce soir on vote pour le projet, ils peuvent aller se vanter d'avoir un appui politique local important. C'est-à-dire qu'aujourd'hui en face d'eux, quand ils vont aller à la Chambre d'Agriculture, quand ils vont, parce que ça se décide plus à la préfecture qu'à la Chambre d'Agriculture. Nous, on donne nos avis. Est-ce qu'on est favorable ou défavorable ? Mais ça a un enjeu important. Bien sûr, c'est un projet privé. Ce n'est pas la commune qui va dire si RWE va faire le projet ou pas le projet. Nous, on n'a pas d'autorisation. Ce n'est pas nous qui décidons. C'est la préfecture. De toute façon, ce n'est personne d'autre que la préfecture qui décidera si ça peut se faire ou pas. Par contre, effectivement, il y a ce souci. Parce que ces terres sont agricoles. Mais ca revient quand même à une discussion de départ. C'est que le vrai souci de ce projet-là, il est là, aussi. C'est-à-dire que c'est que si les zones sont en zone A, c'est pas du hasard. Et, ce n'est pas des zones du plateau de Sainte-Maure, argileuses en haut. C'est des zones qui étaient en production céréalière. C'est quand même des terres agricoles. Effectivement, il faudra l'accord de la commune pour pouvoir demander la modification du PLUi à la communauté de communes. Il faudra l'aval de l'ensemble des maires de la communauté de communes pour que cette parcelle-là, en particulier, soit modifiée. Et aujourd'hui, ce sera au prochain conseil communautaire. Mais au bureau communautaire, on a voté l'organisation du PLUi en fonction des désidératas de l'Etat, parce que l'Etat demande. C'est très, très compliqué de modifier un PLUi. Je peux vous le dire : ça coûte très cher à la communauté de communes. C'est compliqué. Parce qu'imaginez bien que le maire de « tartamachin » du côté de Richelieu ou de L'Ile-Bouchard, il s'en fiche un petit peu de la terre agricole de Sainte-Maure-de-Touraine et vice-versa. Dans les modifications, ça a déjà été quelque chose de très compliqué, le PLUI. Et, ça le sera encore. »

Monsieur le Maire prend la parole :

« Effectivement, on était en PLU avant de passer au PLUi avec les 40 communes. C'est vrai que ça a été extrêmement, extrêmement compliqué. Ca a été voté en 2020, à la dernière seconde, avec les 40 communes, avec des spécificités de chacune des communes. Aujourd'hui, c'est vrai qu'il faut l'avis majoritaire des communes. C'est vrai que le Richelet, qu'est-ce qu'il en a à voir avec les terres de Sainte-Maure ? Et vice et versa. Qu'est-ce que nous en avons à fiche des terres du Richelet. Aujourd'hui, c'est un projet qui est pour notre territoire. La préfecture, c'est Monsieur le Préfet qui déclenchera ou pas la continuité des études. Mais, les Chambres Agricoles sont quand même là pour défendre les agriculteurs. Tout du moins, moi, je l'espère. Et, autant que je sache, le patron qui est aujourd'hui le président de la Chambre Agricole, a revu un peu sa position dans son courrier qu'il nous a adressé hier. Sur notre territoire, on ne pouvait pas prendre d'autres terres. En gros, pour arriver à ce que demande l'état c'est-à-dire d'arriver à x pourcentage d'énergies renouvelables sans utiliser les terres agricoles. Mais, ce sera des terres agricoles, agros photovoltaïques, sinon il n'y aura pas. Je le dis. Je m'y engage. Il n'y aura pas de centrale photovoltaïque à Sainte-Maure-de-Touraine, si les terres ne sont pas utilisées pour autre chose que mettre des poteaux. Je m'y engage formellement. C'est à prendre ou à laisser. S'il n'y a rien dessous, ce n'est pas la peine. On n'est pas une centrale nucléaire. On n'est pas machin. C'est soit les terres sont rentables pour un éleveur ou quelque chose, ou pas du tout. Et, la surface, pour moi, est trop grande. Mais aujourd'hui, on nous demande si on autorise à poursuivre l'étude. La question, je vais la poser, s'il n'y a pas d'autres questions. On va dire favorable ou défavorable. Je vais d'abord relire : se prononce pour la poursuite des études sur le territoire de la commune et engage la société RWE Renouvelables France à poursuivre les démarches nécessaires à la réalisation du projet (observations de terrain, études de règles d'urbanisme, rédaction de l'étude d'impact, analyse des possibilités de raccordement...) en vue de l'élaboration du dossier de demande de permis de construire et de son dépôt. Aujourd'hui, on met favorable ou défavorable, s'il n'y a pas d'autres questions. Et puis, je pense que, à moins que vous vouliez voter à main levée... »

Monsieur Samuel d'EU prend la parole :

« On demande le vote à bulletin secret, parce que c'est difficile de trancher sur ce sujet-là. Je pense que chacun doit voter en conscience par rapport au débat qu'on a eu. Je pense que c'est le plus simple. Ce n'est pas un sujet collectif. On ne peut pas avoir, en tout cas nous on se l'interdit, une décision de groupe. Je pense que c'est vraiment individuel. On a donné à-peu-près toutes les données. Je pense que tout le monde a compris les enjeux. »

18

Monsieur le Maire prend la parole :

« C'est ce que je souhaite. C'est que tout le monde ait pris plus ou moins conscience. J'espère plus que moins. C'était la grosse question du jour. Je savais que ça allait demander des questions et des réponses. Moi, je n'ai aucune action à RWE. On va faire passer l'urne. Il faut désigner des assesseurs avant de voter. N'oubliez pas ceux qui ont des pouvoirs. Vous avez deux votes. Il faut inscrire « Oui », si vous êtes pour le projet, ou « favorable ». Si vous n'êtes pas favorable au projet, vous mettez « non » ou « non favorable » ou « défavorable ». N'oubliez pas, ceux qui ont des pouvoirs, de voter deux fois. Je rappelle qu'on a quatre pouvoirs. »

Mesdames Patricia LETORT et Angélique MARQUET sont désignées en qualité d'assesseurs.

M. le Maire donne les résultats : 9 voix « pour », 12 voix « contre ». Il annonce que la délibération est rejetée et remercie Mesdames Patricia LETORT et Angélique MARQUET.

Délibération n° DEL-2023-NOV-14/N°8:

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi « ENR ».

Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 27 janvier 2020,

Vu la note de synthèse présentée,

Considérant l'avis de la commission « Administration générale » du 7 novembre 2023,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par un vote à bulletin secret, à la majorité : 9 voix « pour » et 12 voix « contre » :

DECIDE de rejeter le projet de délibération proposant de se prononcer favorablement pour la poursuite des études sur le territoire de la commune et d'engager la société RWE RENOUVELABLES France à poursuivre les démarches nécessaires à la réalisation du projet (observations de terrain, études de règles d'urbanisme, rédaction de l'étude d'impact, analyse des possibilités de raccordement...) en vue de l'élaboration du dossier de demande de permis de construire et de son dépôt.

4.2. Ouverture dominicale des commerces de détail pour l'année 2024

Note de synthèse

Depuis la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi Macron), le repos hebdomadaire dominical pour les commerces de détail peut être supprimé. Cette dérogation, limitée à 12 dimanches par an, est autorisée par décision du maire prise après avis du Conseil municipal, des organisations syndicales, de la Chambre de métiers et de l'artisanat d'Indre-et-Loire et de la Chambre de commerce et d'industrie de Touraine.

Afin de favoriser le dynamisme commercial sur le territoire de la commune, M. le Maire propose au Conseil municipal la liste suivante pour l'année 2024 :

- Dimanche 31 mars 2024 (Pâques)
- Dimanche 19 mai 2024 (Pentecôte)
- Dimanche 26 mai 2024 (Fête des mères)
- Dimanche 2 juin 2024 (Foire aux fromages et à la gastronomie)
- Dimanche 16 juin 2024 (Fête des pères)
- Dimanche 8 décembre 2024 (Village de Noël)
- Dimanche 15 décembre 2024 (Fêtes de fin d'année)
- Dimanche 22 décembre 2024 (Fêtes de fin d'année)
- Dimanche 29 décembre 2024 (Fêtes de fin d'année)

Cette possibilité ne concerne que les commerces de détail non alimentaires. Seuls les salariés volontaires pourront travailler ces dimanches. La liste peut être modifiée, dans les mêmes formes, en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné.

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Débat

Monsieur le Maire fait remarquer qu'il est proposé d'autoriser l'ouverture des commerces de détail neuf dimanches en 2024, sur les mêmes périodes que les années précédentes.

Délibération n° DEL-2023-NOV-14/N°9:

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 3132-26, R. 3132-21 et L. 3132-27 réglementant les conditions d'octroi de dérogation au repos hebdomadaire des salariés,

Considérant l'avis de la Commission « Administration Générale » du 7 novembre 2023,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DÉCIDE de donner un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail le dimanche pour l'année 2024 aux dates suivantes :
 - Dimanche 31 mars 2024 (Pâques)
 - Dimanche 19 mai 2024 (Pentecôte)
 - Dimanche 26 mai 2024 (Fête des mères)
 - Dimanche 2 juin 2024 (Foire aux fromages et à la gastronomie)
 - Dimanche 16 juin 2024 (Fête des pères)
 - Dimanche 8 décembre 2024 (Village de Noël)
 - Dimanche 15 décembre 2024 (Fêtes de fin d'année)
 - Dimanche 22 décembre 2024 (Fêtes de fin d'année)
 - Dimanche 29 décembre 2024 (Fêtes de fin d'année)

4.3. Convention de partenariat avec le Département pour le développement de la lecture publique

Note de synthèse

Le Département d'Indre-et-Loire propose de renouveler la convention de partenariat pour le développement de la Lecture publique. Elle constitue un engagement réciproque à développer des actions en faveur de la diffusion des connaissances et de l'organisation d'animations au sein des bibliothèques.

La durée de cette convention est fixée à cinq ans et pourra faire l'objet d'un renouvellement.

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

<u>Débat</u>

Monsieur le Maire dit qu'il s'agit d'un renouvellement de la convention de partenariat conclue avec le Département d'Indre-et-Loire pour une durée de 5 années. Il rappelle que la bibliothèque municipale organise de nombreuses animations tout au long de l'année. Il indique que la fréquentation est revenu à son niveau d'avant période COVID-19 et remercie les bénévoles passionnées qui apportent leur aide aux agents communaux.

Délibération n° DEL-2023-NOV-14/N°10 :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de partenariat avec le Département pour le développement de la lecture publique ci-annexé,

Vu la note de synthèse présentée,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) APPROUVE la convention de partenariat avec le Département pour le développement de la lecture publique, telle que présentée en annexe.
- 2) AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention et tous documents qui en découlent.

4.4. Plan de récolement décennal des collections du musée

Note de synthèse

L'ancien musée municipal a obtenu l'appellation Musée de France en 2003. La Loi n°2002-5 du 4 janvier 2002 fixe l'obligation pour les musées de France de procéder à un récolement des collections selon un rythme décennal fixé nationalement. Ce travail doit donc être réalisé avant le 31 décembre 2025.

Le récolement est l'opération qui consiste à vérifier, sur pièce et sur place, à partir d'un bien ou de son numéro d'inventaire :

- la présence du bien dans les collections,
- la localisation du bien,
- l'état du bien,
- son marquage,
- la conformité de l'inscription à l'inventaire avec le bien ainsi que, le cas échéant, avec les différentes sources documentaires, archives, dossiers d'œuvres, catalogues.

La Ville de Sainte-Maure-de-Touraine accueille, depuis le 18 septembre 2023, une attachée de conservation du patrimoine chargée du récolement des collections de l'ancien musée municipal, mission en partie subventionnée par la Direction Régionale des Affaires Culturelle (DRAC) Centre-Val de Loire.

Cette opération de récolement permettra d'avoir une meilleure connaissance des collections.

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Débat

Monsieur le Maire rappelle que la ville a recruté une chargée de mission « Projet scientifique et culturel - Récolement des collections muséales » avec l'aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Il dit qu'à la demande de Monsieur Jean SAVARIT, l'année de fermeture du musée a été corrigée. Il fait remarquer que le Plan de récolement remonte jusqu'aux années 1978, 1979 et qu'on y voit des noms de personnalités de Sainte-Maure-de-Touraine. Il informe le Conseil Municipal qu'il a été sollicité par Monsieur Michel Bertrand et Monsieur Michel Geslin qui souhaitent accéder aux gravures dans la pierre découvertes avec Monsieur Boutault, il y a plusieurs années dans une cavité du Château des Rohan. Il explique que le château étant inscrit à l'inventaire des monuments historiques, toute intervention est soumise à l'autorisation de la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Il dit leur avoir demandé de patienter après le récolement des collections du musée.

Monsieur Yvon-Marie BOST dit qu'à l'heure actuelle, il n'est pas possible de toucher au château sans une autorisation de la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Il précise que le plan de récolement décennal du musée municipal a été validé par la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Délibération n° DEL-2023-NOV-14/N°11 :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la Loi n°2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France,
Vu le projet de plan de récolement décennal du musée municipal présenté en annexe,
Vu la note de synthèse présentée,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés :

> ADOPTE le plan de récolement décennal du musée municipal tel que présenté en annexe.

5. Communauté de Communes Touraine Val de Vienne

5.1. Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 2 octobre 2023

Note de synthèse

Monsieur le Maire rappelle que les statuts modifiés de la Communauté de Communes Touraine - Val de Vienne ont été arrêtés par Monsieur le Préfet le 16 juin 2023.

Le 2 octobre dernier, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie pour procéder aux évaluations des rétrocessions de charges suivantes aux communes :

- Rétrocession de la compétence « création, gestion des logements d'urgence »
- Suppression de la « bibliothèque de L'Île Bouchard » de la liste des équipements culturels d'intérêt communautaire, et donc rétrocession de charges à la commune de l'Île Bouchard
- Rétrocession de la compétence « interventions musicales en milieu scolaire », avec rétrocessions de charges aux communes concernées

Les membres de la CLECT ont approuvé à l'unanimité des présents le rapport.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le rapport de la CLECT du 2 octobre 2023 tel qu'il a été adopté par la commission.

<u>Débat</u>

Monsieur le Maire rappelle que les statuts modifiés de la Communauté de Communes Touraine - Val de Vienne ont été arrêtés par Monsieur le Préfet le 16 juin 2023 et la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 2 octobre 2023 pour procéder aux évaluations suivantes :

- Logement d'urgence: Il rappelle qu'il y a deux logements d'urgence, que celui de Richelieu était communautaire et a été rétrocédé pour 1000 € à la commune, que celui de Sainte-Maure-de-Touraine était et reste communal, réservé aux Sainte-Mauriens, que le batiment se trouve derrière l'ancienne usine Allaire et qu'il a été aménagé par la commune.
- Bibliothèque de L'Ile-Bouchard : Il explique que la bibliothèque de L'Ile-Bouchard accueillait les citoyens de plus de 13 communes alentour, qu'elle a été rétrocédée à la commune avec une compensation financière, que toutes les autres petites communes sont mécontentes.
- Intervention musicale en milieu scolaire : Il explique que la commune percevra une compensation financière à hauteur de 22 000 € pour qu'elle maintienne les interventions musicales dans les milieux scolaires.

Monsieur le Maire précise que les membres de la CLECT ont approuvé le rapport à l'unité des présents.

Monsieur Samuel d'EU dit que ce débat a eu lieu lors du transfert des compétences et que les points de vue n'étaient pas les mêmes. Il explique que la CLECT établie le montant des compensations financières à l'euro

près. Il précise que pour Sainte-Maure-de-Touraine, la communauté de communes ne se désengage pas des interventions musicales en milieu scolaire comme ça a pu être dit, mais qu'elle compense à l'euro près pour que la commune puisse à l'avenir organiser elle-même des interventions. Il indique que les agents de la communauté de communes continueront à intervenir dans les écoles de Sainte-Maure-de-Touraine, que ce sera les mêmes professeurs et les mêmes interventions. Il explique que le débat sera le même en plus compliqué pour le transfert de l'eau potable et de l'assainissement.

Monsieur le Maire rappelle que la compétence a été transférée à la communauté de communes et qu'aujourd'hui on revient en sens inverse. Il explique que le montant de la compensation financière correspond à-peu-près au cout des interventions à organiser à l'avenir. Il dit que ce sera beaucoup plus compliqué pour le transfert des compétences Eau potable et Assainissement en 2026. Il précise que la réflexion n'a pas débuté et que 2026 approche, que la communauté de communes recherche un cabinet d'étude pour accompagner le transfert, que les quarante communes n'ont pas toutes le même mode de gestion. Il cite la délégation de service public, la gestion en syndicat, la régie directe.

Délibération n° DEL-2023-NOV-14/N°12 :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts relatif à la création d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges, notamment l'article 1609 nonies C-IV,

Vu les conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 2 octobre 2023 et qui a rendu un avis favorable à l'unanimité de ses membres présents, tant sur la méthode de calculs que sur les montants de rétrocessions de charges aux communes liées aux modifications des statuts communautaires,

Considérant qu'il appartient à chaque commune membre de la Communauté de Communes Touraine - Val de Vienne de se prononcer sur le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), dans un délai maximum de 3 mois à date d'envoi du rapport de la CLECT aux communes membres,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés :

> APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 2 octobre 2023 tel que présenté en annexe.

5.2. Rapport d'activité de la C.C.T.V.V. pour l'année 2022

Note de synthèse

Conformément à l'article L. 5211.39 du Code général des collectivités territoriales, les présidents de groupements de communes doivent transmettre au maire de chaque commune-membre, avant le 30 septembre de chaque année, un rapport retraçant l'activité de leur Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Le Conseil municipal est invité à prendre acte du rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes Touraine - Val de Vienne.

<u>Débat</u>

Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'activité de la Communauté de Communes Touraine - Val de Vienne pour l'année 2022. Il fait les commentaires suivants :

- Dossiers DIACRE: Trois subventions de 5 000 € accordées la semaine précédente dont une pour les nouveaux électriciens de Sainte-Maure-de-Touraine.
- Développement économique: Sur l'ancienne communauté de communes, il existe trois centres d'intérêt économique, Noyant-de-Touraine, Nouâtre et Sainte-Maure-de-Touraine. 13 000 m² de

- terrains ont été vendus à Richelieu pour la construction de la station d'épuration après le transfert de compétences en 2026.
- Enfance et jeunesse : Un local est mis à disposition pour l'accueil de la jeunesse à l'Espace Theuriet. Des animations sont organisées tout au long de l'année. La Fête du jeu se déroule à Sainte-Maure-de-Touraine tous les ans. En 2022, ce sont plus de 650 enfants qui y ont participé.
- Développement culturel et touristique: 18 000 passants sur la voie verte très agréable avec ses haltes dans les gares. Le projet de circuit Touraine Berry à vélo passerait par Sainte-Maure-de-Touraine. Des rampes de mise à l'eau dans la Vienne ont été installées financées à hauteur de 80 %. Le montant des recettes générées par la taxe de séjour a augmenté. Le camping communautaire de Marcilly-sur-Vienne est géré en délégation de service public pour une durée de 5 années à compter de janvier 2023. La saison culturelle organise des animations partout sur le territoire. Les transports en autocar représentent une dépense importante. L'école de musique intercommunale compte 12 enseignants.
- Développement du sport : La construction du gymnase de Richelieu dépasse les trois millions d'euros hors taxes quand il devait être d'un million et demi toutes taxes comprises. L'étude est lancée pour le projet de chaufferie biomasse qui permettra de raccorder les gymnases Marcel Cerdan et de la Manse, les écoles Voltaire et Charles Perrault et le collège Célestin Freinet.
- Gendarmeries : Est-ce le rôle d'une communauté de communes ? N'est-ce pas au ministère de payer ses gendarmeries ?
- Maisons pluridisciplinaires de santé : L'agrandissement de la maison de l'Ile-Bouchard coutera plus de deux millions d'euros.
- Transport scolaire: 32 circuits et 1 224 enfants transportés.
- Habitat: L'OPAH est une très belle opération renouvelée dernièrement, Le conventionnement avec Soliha a été renouvelé. Les logements vétustes et insalubres ne pourront plus être loués en 2026. Il existe des aides importantes pour les rénovations, jusqu'à 70 %. Trois petits logements meublés pour les apprentis sur le Bouchardais avec des petits loyers pour favoriser leur recrutement et limiter les transports. Ca devrait se faire sur la commune prochainement.
- Politique territoriale : Le Contrat de Relance et de Transition Ecologique fonctionne bien. Des projets tels que la requalification de la gare à Noyant-de-Touraine, le gymnase multisports à Richelieu, la rénovation de l'ALSH de L'Ile-Bouchard et la nouvelle station d'épuration de Champigny-sur-Veude. Sainte-Maure-de-Touraine est inscrite dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain.
- Environnement : La réhabilitation du cour d'eau de la Manse au niveau des Patureaux avec le Syndicat des Rivières a été financée à hauteur de 80 %. Elle doit permettre d'éviter l'inondation des jardins.
- Sainte-Maure-de-Touraine devrait être ville-porte du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine.
- Aménagement et urbanisme : La Ville a demandé des modifications notamment pour agrandir les zones d'aménagement commercial
- Gens du voyage : Deux aires d'accueil, une à L'Ile-Bouchard, l'autre à Richelieu. Sainte-Maure-de-Touraine comptant moins de 5 000 habitants, elle n'est soumise à aucune obligation de disposer d'une aire d'accueil.
- Ressources humaines : La communauté de communes compte à peu près autant d'agents qu'à la commune. Les charges de personnel s'établissent à 2 358 000 €. Comme partout, la communauté de communes présente un turnover parmi ses agents.
- Communication : La communauté de communes édite une petite brochure et un bulletin communautaire.
- Compte administratif 2022: Monsieur le Maire dit regretter qu'il n'y ai pas un beau projet communautaire fédérateur pour tout le territoire. Le taux d'endettement s'établit à 200 € par habitant.
- Ordures ménagères: Budget de plus de trois millions d'euros. Projet d'incinérateur sur le Chinonais, reconstruction de la déchetterie de Noyant-de-Touraine. Le tonnage de déchets augmente tous les ans.

Délibération n° DEL-2023-NOV-14/N°13 :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Communauté de Communes Touraine - Val de Vienne a délibéré dans sa séance du 25 septembre 2023 sur la teneur du rapport d'activité,

Considérant que ce rapport qui présente un bilan des décisions prises et des actions engagées dans les différents champs de compétences de la Communauté de Communes Touraine - Val de Vienne, doit être présenté devant le Conseil municipal de chaque commune adhérente,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés :

> PREND ACTE du rapport d'activité de la Communauté de Communes Touraine - Val de Vienne pour l'année 2022.

6. Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'exercice de ses délégations

M. le Maire, en vertu de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, donne connaissance des décisions qu'il a prises conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

N° décision Objet		Société/Organisme/Particulier	Montant	
2023-093	Titre de concession n°2023-16	Madame Anne BRIQUET	320.00€	
2023-094	Titre de concession n°2023-17	Madame Claudette MAILLET	320.00€	

Déclarations d'Intention d'Aliéner (renonciation au droit de préemption urbain)

N° décision	Section	N°	Lieu-dit	Superficie	Propriétaires
2023-095	ZY	45	La Croix de Bois	1381 m²	Madame VICENS Renée
2023-096	ZI	223	24, rue de Ste Catherine	1689 m²	Monsieur DROUET Dominique et Madame FAVRY Martine
	YB	34	Les Simonneaux	26476 m²	
	YB	164	Les Fonds de la Ville	485 m²	
	YB	166	Les Fonds de la Ville	1721 m²	
2023-097	YB	225	Prés de la Taille des Huets	76 m ²	Madame BRUNET Jacqueline
	YB	579	Près de la Taille des Huets	161 m²	
	YB	581	Près de la Taille des Huets	956 m²	
	YB	583	Près de la Taille des Huets	164 m²	
2023-098	AE	501	14B Rue des Douves	391 m²	Monsieur CHANTEMILANT Damien
2023-099	AD	154	74 Rue de Loches	759 m²	Madame CONTREAU Odette
2023-100	ZY	167	7 Rue Ernest Montrot	930 m²	Monsieur CLASSEAU Emmanuel
2023-101	YM	218	33 Route de Chinon	18 m²	SCI LAROSE John Immobilier

7. Questions diverses

Question orale exposée en séance du conseil municipal par les conseillers municipaux du groupe minoritaire portant :

Monsieur le Maire, un article paru le 15 octobre 2023, dans la Nouvelle République, relate que vous avez agressé verbalement et physiquement Mr VIDAL Jean-Michel, gérant notre camping municipal sous Délégation de Service Public. Cette agression, d'une grande violence, est confirmée par un enregistrement filmé et fait l'objet d'un dépôt de plainte à la gendarmerie. En tant que premier magistrat de notre ville et Officier de Police Judiciaire, agresser ce délégataire, dans le cadre de vos fonctions, relève de poursuites judiciaires aggravées.

Comment en êtes-vous arrivé à ce degré de violence ?

En cas d'une condamnation judiciaire, qui pourrait déboucher sur une inéligibilité, quelles seraient les conséquences pour notre conseil municipal ?

Le Maire,

Michel CHAMPIGNY

Monsieur Samuel d'EU explique que les questions au Conseil Municipal ne peuvent être posées que si elles sont transmises au moins 48 heures avant la séance. Il dit souhaiter que le public comprenne les règles de fonctionnement du Conseil Municipal. Il dit ne pas vouloir faire polémique, politicienne. Il précise que le débat politique a déjà eu lieu sur les réseaux sociaux et dans la presse. Il explique qu'il souhaite connaître les conséquences sur le fonctionnement du conseil municipal. Il demande à ce que les propos soient mesurés puisqu'ils seront retranscrits.

Monsieur le Maire répond qu'il prend bien sûr cette question au sérieux. Il dit qu'une enquête est en cours et qu'il a lui-même déposé une plainte dans l'intérêt général de la commune à l'encontre du gestionnaire du camping, lequel laisserait entrer les gens du voyage dans le Parc Robert Guignard sans autorisation, perturbant ainsi les activités associatives et celles de la Ville. Il dit qu'il n'en dira pas plus.

> Le prochain conseil municipal est programmé le 12 décembre 2023

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21 heures et 59 minutes.

Date de publication: 15 novembre 2023

Les Secrétaires de séance,

Patricia LETORT et Annaïck RICHARD

00